



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

DECISION DU MAIRE N° d.2025.125

**Concession à un professeur des écoles, du logement communal n° 68 de type F5, situé au
1 rue Le Nôtre à Versailles.
Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 al.5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation et charges du logement : chapitre 932 « Enseignement – formation professionnelle et apprentissage », article 93212 « écoles primaires » (ou 93211 « écoles maternelles »), nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »,
- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

La Ville possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des professeurs des écoles en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre les parties.

Un professeur des écoles, qui était institutrice, occupait le logement n° 68 depuis le 7 novembre 2001 à titre gracieux. Nommée professeur des écoles le 1^{er} septembre 2025, elle doit désormais verser une indemnité à la Ville pour continuer à occuper ce logement.

DECIDE :

- 1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un professeur des écoles, pour la mise à disposition du logement n° 68 de type F5 d'une surface de 124 m², sis 1 rue Le Nôtre ;
- 2) cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 821,48 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit celui du 4ème trimestre 2024 : 144,64.

Si l'occupant souhaite utiliser l'électricité, le gaz et les services du téléphone, il lui appartient de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Les consommations d'eau seront recouvrées annuellement.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.